

**Arrêté n°2022-20 portant délégation de signature**  
du Président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3,*

*VU l'élection de Mme Anaïs DANET en tant que Doyenne de l'UFR Droit et Science Politique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,*

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaïs DANET**, Doyenne de l'UFR de Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR de Droit et Science Politique
- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Ordre de mission (métropole)
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants

**Article 2 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs DANET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine CHOPPLET**, Vice-doyen de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.



### **Article 3 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs DANET et de Monsieur Antoine CHOPPLET, délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra LUZI**, Chef des services administratifs de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

### **Article 5 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

### **Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 21/03/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 21/03/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 21/03/2022